

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 386**

Objet : contrat de maintenance pour alarmes anti-intrusion
Direction Générale des Services Techniques

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ;
portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

La décision municipale n°2025-321 du 9 juillet 2026, certifiée exécutoire le 11 juillet suivant, autorisant la signature d'un contrat de maintenance des alarmes anti-intrusion de la ville de Creil avec la société HEXATEL dont le siège social est situé 2, rue Alain Colas – parc d'activité des vents d'Ouest à Noyal sur Vilaine (35530)

■ **Considérant**

Que ce contrat arrive à terme le 24 juillet 2026 et qu'il convient de le renouveler.

■ **Décide**

Article 1 : de signer un contrat avec la société HEXATEL précitée, relatif à la maintenance des alarmes anti-intrusion de la ville de Creil sur l'ensemble des sites figurant sur le Bordereau de Prix Unitaires.

Article 2 : de fixer la durée du contrat à un an (1) à compter du 25 juillet 2026.

Article 3 : de fixer le montant annuel de cette prestation à 14 942,00€ HT (quatorze mille neuf cent quarante-deux euros hors taxes) soit 17 930,40€ TTC (dix sept mille neuf cent trente euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le **30/7/2026**

Omar YAQOOB


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 03/08/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 31/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 18/09/2026

Contrat de Maintenance

Vos coordonnées

Raison sociale : MAIRIE DE CREIL

Code client : 330037

Adresse : PLACE FRANCOIS MITTERAND

BP 76, 60109 CREIL CEDEX France

Adresse de facturation : MAIRIE DE CREIL HOTEL DE VILLE PLACE FRANCOIS MITTERAND

BP 76 - 60109 CREIL CEDEX

Interlocuteur :

/ 0344295000 /

Description du service de Maintenance

Le contrat de maintenance Hexatel garantit au Client la remise en état des matériels ci-dessous renseignés :

MAINTENANCE: Alarmes intrusion de la commune suivant BPU	Quantité
Visite préventive sécurité	1
Service 24/24 7 jours sur 7	1
<i>Le service en heures non ouvrées concerne uniquement les pannes totales</i> <i>!! Si ouverture d'une demande pour une panne partielle de votre installation ou d'un problème non lié à nos services, l'intervention sera facturable au tarif en vigueur !!</i> <i>Modification de paramétrages inclus en heures ouvrées uniquement (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.</i>	

Le service de maintenance spécifié ci-dessus donne lieu au paiement d'une redevance **annuelle** de **14.942 € HT** soit **17.930,40 € TTC**

Ce contrat remplacera le contrat MAINTENANCE ALARME ANTI-INTRUSION BATIMENTS COMMUNAUX N°98974

Description Commerciale :

NOUVEAU CONTRAT DE SERVICE POUR 2026-2027 POUR UN AN FERME
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DÉTECTION ANTI-INTRUSION DES BÂTIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE CREIL SUIVANT BPU JOINT
MISE EN SERVICE A DATE DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Conditions particulières :

Prise d'effet : A la mise en service

Durée d'engagement : 12 mois

Conditions de règlement : VIREMENT A 45 JOURS NET

Adresse d'installation : PLACE FRANCOIS MITTERAND

BP 76 60109 CREIL CEDEX France

Interlocuteur sur site:

/ 0344295000 /

Après avoir pris connaissance des conditions générales de service au verso, qu'il accepte, le client donne son accord pour la souscription du contrat. Fait en 2 exemplaires à : Noyal-Sur-Vilaine, le 09/07/2026

Pour Hexatel

Signature/Cachet Commercial ou signature électronique



HEXATEL SAS
2 rue Alain Colas
CS 70029
35530 NOYAL SUR VILAINE CEDEX
N°SIS 110005 523 252 765 - APE 6190Z

Pour le client

Signature/Cachet Commercial ou signature électronique



Omar YAGHOUB
Maire de Creil
Président de l'ACSO



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE MAINTENANCE

Article 1 :

Accès à notre Centre Support Client

Portail client : portail.hexatel.fr (création, suivi et relance de vos interventions)

E-mail : serviceclient@hexatel.fr

Téléphone : 0810 515 115

Maintenance curative : Hexatel s'engage à intervenir dans les délais prévus dans le cadre du contrat

Délai de rappel téléphonique d'un technicien sous 1 heure, intervention en télémaintenance si accessible.

Garantie d'intervention (GTI) sous 4 heures ouvrées en cas de panne totale ou impactant des éléments névralgiques de l'installation.

Garantie d'intervention (GTI) sous 16 heures ouvrées en cas de panne partielle.

Déplacement, main d'œuvre et pièces inclus (hors onduleurs, batteries, alimentations, PC ou serveur propriété du client, postes analogiques, casques, mobiles DECT, tirettes-médallions-hublots appel malade)

Modifications de paramétrages inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.

En cas de souscription du service 24h/24 7j/7 : Intervention incluse uniquement en cas de panne totale ou impactant des éléments névralgiques de l'installation. Si ouverture d'une demande pour une panne partielle de votre installation ou d'un problème non lié à nos services, l'intervention sera facturable au tarif en vigueur.

Maintenance préventive si souscrit

La maintenance préventive consiste à l'intervention d'un technicien (cette intervention peut être concomitante à une intervention curative) qui effectuera la vérification des matériels dans le strict périmètre du contrat de maintenance. Différents tests et essais pourront être pratiqués durant cette intervention afin de s'assurer du bon fonctionnement des matériels. Une sauvegarde de l'installation sera effectuée et un rapport d'intervention sera transmis à l'issue de cette visite préventive.

La durée vie du matériel d'énergie (batteries, piles, onduleurs,...) étant fonction des conditions d'exploitation de l'installation, leur remplacement éventuel demeure à la charge du Client.

Si le client souscrit à une visite préventive ou plusieurs, elles seront faites sur site. Celles-ci peuvent être réalisées dans le cadre d'une intervention curative.

Ces prestations préventives ou curatives seront assurées pendant les heures ouvrées Hexatel (du lundi au vendredi de 08H00 à 18H00, hors jours fériés), sauf pour les clients ayant souscrits un contrat 24h/24 7j/7. Les travaux de maintenance effectués en dehors de ces heures devront faire l'objet d'un accord particulier défini avec le Client et mis en annexe au présent contrat.

Aucune réduction du montant de la redevance ou aucune indemnité ne peuvent être allouées en cas d'arrêt momentané du service pour réparation, de grèves provoquant une interruption dans la maintenance, d'accidents ou perturbations quelconques ainsi que pour les pertes éventuelles d'informations ou d'exploitation propres à l'activité du Client.

Les pannes consécutives à un incendie, à un problème électrique, à la foudre, à une inondation, à des bris, chocs ou chutes, à l'humidité ou à la chaleur ambiante, à la nature même de l'industrie, du commerce ou de l'exploitation du Client, à des modifications apportées par des personnes autres que les salariés Hexatel, et les frais occasionnés par la réparation de dégâts résultant d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation des matériels ainsi que ceux dus à un environnement néfaste susceptible de nuire au bon fonctionnement du matériel (température, hygrométrie et phénomènes statiques), ainsi que les remplacements de cordons de raccordements, et d'une façon générale, tout trouble ou dérangement ne résultant pas d'un usage normal de l'installation, ne sont pas couverts par les présentes.

S'il est constaté un mauvais fonctionnement ayant pour origine l'une des causes qui viennent d'être indiquées, l'intervention Hexatel sera facturable.

Par ailleurs, en cas de piratage des accès téléphoniques ou du matériel téléphonique du client, la responsabilité d'Hexatel ne pourra pas être engagée, ce contrat de maintenance ne couvrant pas les risques de piratage. Il appartient au Client de souscrire une assurance spécifique concernant le piratage ou actes frauduleux pour ses systèmes informatiques ou téléphoniques.

Article 2 - Modifications de l'installation

Hexatel garantissant le bon fonctionnement de l'installation dans les conditions prévues à l'article 1, il est entendu que toutes les modifications devant être apportées à l'installation (déplacements, adjonctions ou suppressions de postes, changement ou augmentation de la capacité de l'installation ou encore le changement total de cette dernière) seront réalisés aux frais du Client par Hexatel.

En cas de changement de l'installation, le cas échéant, par les avenants de modification, le contrat ne sera pas rompu. En conséquence, la maintenance continuera à être assurée par Hexatel sur la nouvelle installation, dès lors que celle-ci aura été remplacée par Hexatel. Il sera alors établi un avenant du nouveau matériel en service ; le montant de la redevance de maintenance sera calculé d'après le tarif en vigueur à l'époque considérée. En revanche, dans le cas d'un changement d'installateur, tout contrat en cours devra être résilié dans les conditions fixées à l'article 3 dudit contrat.

Article 3 - Durée du contrat

Les présentes prennent effet le/à A la mise en service. Elles sont conclues pour une durée de 12 mois à compter de la prise d'effet. A l'issue de la période initiale de 12 mois, elles se renouvellent par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation, par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.

La cession de l'entreprise, du fonds ou de l'exploitation ou encore des locaux où est située l'installation ne met pas fin aux présentes qui continueront à produire leurs effets à l'égard du successeur. Le cédant, garant de l'exécution de la présente clause, s'engage à informer le cessionnaire de ladite clause ; un avenant de transfert de contrat devra être conclu. A cette fin, le cédant avertira immédiatement Hexatel de la cession intervenue afin qu'il puisse être procédé à cette régularisation. A défaut, le présent contrat se trouvera résilié de plein droit au préjudice du Client.

En cas de non-paiement à bonne date de la redevance, de la non-exécution des remises en état ci-dessus prévues à l'article 1, et d'une façon plus générale, de la non-observation d'une des clauses stipulées aux présentes, Hexatel sera en droit de suspendre la maintenance de l'installation. En outre, elle pourra, cinq jours après l'envoi d'une lettre recommandée restée sans effet, résilier le présent contrat.

En cas d'obsolescence du matériel maintenu, soit pour raison d'arrêt du support par le constructeur de matériel ou l'éditeur de logiciel, soit par l'absence de pièces détachées, soit par le manque de compétences techniques, Hexatel se réserve le droit de résilier le contrat unilatéralement avec un préavis de 3 mois en informant le client soit par e-mail soit par courrier simple. Il ne sera pas dû dans ce cas d'indemnités de résiliation par les parties si le contrat est encore engagé lors de cet événement.

En cas de résiliation du fait du non-respect par le Client de l'une des clauses du présent contrat et notamment par suite de résiliation anticipée ou en cas de non-paiement de la redevance, il sera dû, par celui-ci, à titre d'indemnité contractuelle et forfaitaire, et ce, nonobstant les dispositions de l'article 1231 du Code Civil, une somme égale aux trois-quarts des redevances (toutes taxes comprises) restant à courir sur la période prévue ci-dessus. Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de liquidation de biens, de règlement judiciaire ou de faillite personnelle du Client. Dans ce cas, Hexatel se trouvera déchargée de toute responsabilité si des conséquences dommageables à l'installation devaient en résulter ultérieurement.

Article 4 - Redevance

La redevance est payable à terme à échoir selon les conditions suivantes : VIREMENT A 45 JOURS NET

Article 5 - Révision de prix en cas de modification de l'installation

En cas de modification de l'installation telle qu'elle est décrite sur la première page du contrat ou ses annexes si existantes, il sera procédé à l'ajout d'un avenant de maintenance sur votre contrat dont le montant figurera sur le devis de modification d'installation. Le client accepte toute génération d'avenant dans le cadre de l'ajout de matériel ou logiciel.

Article 6 - Clause de révision de prix

Le montant de la redevance stipulé en première page a été établi en tenant compte des conditions économiques ainsi que des dispositions légales en vigueur à la signature des présentes.

Il est révisable en fonction de la formule ci-après : $P = P_o \times [0,15 + (0,75 \times \frac{ICHT-TS_1}{ICHT-TS_0}) + (0,10 \times \frac{FSD_2}{FSD_0} \text{ mois d'actualisation})]$

Dans laquelle :

P = La redevance révisée

Po = La redevance prévue au contrat, y compris le cas échéant ses avenants

FSD2 = Indice de remplacement PSD B, C et T (indice moniteur)

ICHT-TSo = Tous Salariés des Industries Mécaniques et Electriques (ICHT-TS1), connus à la date de prise d'effet de la convention ;

ICHT-TS1 = Etant le même indice à la date de la révision de la redevance de maintenance ; tel que l'indice est publié à l'INSEE.

La révision de prix bénéficiera d'un taux plancher de +1,5%.

Article 7 - Cession

Hexatel se réserve le droit de céder, transférer ou apporter librement le contrat à tout tiers à qui elle céderait, transférerait ou apporterait tout ou partie de ses activités industrielles et commerciales.

Article 8 - Attribution de juridiction

Pour tout litige, il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce du siège social Hexatel situé à Rennes.

Date et Signature du Client



Maintenance des Alarmes Anti-Intrusion dans divers bâtiments communaux

Bordereau des Prix Unitaires v0

Réf.	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
1	Installation de la Ville de Creil		
	<i>Les prix indiqués ci-après prennent en compte toutes les prestations et sujétions nécessaires à la réalisation de ces dernières telles que définies au contrat.</i>		
1.1	Hôtel de Ville (frais d'accès au service 24/24/7)	Mensuel	53,00 €
1.2	Ex Police Municipal RdC	Mensuel	10,00 €
1.3	Atelier Henri Matisse	Mensuel	11,00 €
1.4	Bâtiment Ex Fichet	Mensuel	10,00 €
1.5	Médiathèque Jean Pierre Besse (ZAC du moulin)	Mensuel	11,00 €
1.6	Cantine Biondi	Mensuel	10,00 €
1.7	Cantine Gournay	Mensuel	10,00 €
1.8	Cantine Vaillant	Mensuel	10,00 €
1.9	Cantine Somasco	Mensuel	18,00 €
1.10	C.C.A.S.	Mensuel	12,00 €
1.11	Cellule d'Urbanisme	Mensuel	11,00 €
1.12	Espace Municipal Buhl	Mensuel	18,00 €
1.13	Césam	Mensuel	10,00 €
1.14	Cimetière du Plessis Pommeraye	Mensuel	10,00 €
1.15	C.L.S.H. M. & M. Leclère - Bureaux	Mensuel	12,00 €
1.16	C.L.S.H. Monique & Michel Leclère	Mensuel	17,00 €
1.17	Maison de Quartier "La Garenne"	Mensuel	12,00 €
1.18	Crèche "Arc en Ciel"	Mensuel	10,00 €
1.19	Crèche " Les Petits Loups "	Mensuel	12,00 €
1.20	Cuisine centrale (ex Logistique)	Mensuel	12,00 €
1.21	Maison de la Faïence - RdC	Mensuel	10,00 €
1.22	Ecole de Musique	Mensuel	10,00 €
1.23	Elémentaire Albert Camus	Mensuel	10,00 €
1.24	Elémentaire Célestin Freinet	Mensuel	10,00 €
1.25	Elémentaire Charles Somasco	Mensuel	12,00 €
1.26	Elémentaire Edouard Vaillant	Mensuel	12,00 €
1.27	Elémentaire Jacques Prévert	Mensuel	12,00 €



Maintenance des Alarmes Anti-Intrusion dans divers bâtiments communaux

Bordereau des Prix Unitaires v0

Réf.	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
1.28	Elémentaire Jean Macé	Mensuel	11,00 €
1.29	Elémentaire Louise Michel	Mensuel	12,00 €
1.30	Elémentaire Marcel Philipe	Mensuel	11,00 €
1.31	Elémentaire Montaigne	Mensuel	10,00 €
1.32	Elémentaires Nerval / Eluard	Mensuel	18,00 €
1.33	Elémentaire Rabelais	Mensuel	10,00 €
1.34	Elémentaire René Descartes	Mensuel	10,00 €
1.35	Elémentaire Victor Duruy	Mensuel	10,00 €
1.36	Elémentaire Victor Hugo	Mensuel	10,00 €
1.37	Espace Matisse	Mensuel	12,00 €
1.38	Grange à Musique	Mensuel	10,00 €
1.39	Groupe Scolaire Gournay	Mensuel	18,00 €
1.40	Gymnase Alain Marion (ex Albert Camus)	Mensuel	11,00 €
1.41	Gymnase Gérard de Nerval	Mensuel	11,00 €
1.42	Gymnase René Descartes	Mensuel	11,00 €
1.43	Gymnase Roger Salengro	Mensuel	11,00 €
1.44	Halte Garderie " Les Petits Loups "	Mensuel	12,00 €
1.45	Halte Garderie " La Farandole "	Mensuel	10,00 €
1.46	Halte Jeux " Les Marmousets "	Mensuel	18,00 €
1.47	Théâtre de la Faïencerie	Mensuel	18,00 €
1.48	Maison de Quartier " Pierre Haverbeke "	Mensuel	10,00 €
1.49	Local V.T.T. - stade Vélodrome	Mensuel	10,00 €
1.50	Logement du Cimetière du Plessis Pommeraye	Mensuel	12,00 €
1.51	Logement du Cimetière Verdun	Mensuel	11,00 €
1.52	Maison de Quartier La Rainette	Mensuel	10,00 €
1.53	LCR Maison du projet (ex Mairie de Quartier du Moulin)	Mensuel	10,00 €
1.54	Mairie de Quartier Rouher	Mensuel	11,00 €
1.55	Maison Creilloise des Associations	Mensuel	12,00 €
1.56	Maison de la Faïence - 1er Etage	Mensuel	12,00 €
1.57	Maison de la Ville	Mensuel	18,00 €



Maintenance des Alarmes Anti-Intrusion dans divers bâtiments communaux

Bordereau des Prix Unitaires v0

Réf.	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
1.58	Maternelle Albert Camus	Mensuel	12,00 €
1.59	Maternelle Benjamin Raspail	Mensuel	12,00 €
1.60	Maternelle Berthe Fouchère	Mensuel	11,00 €
1.61	Maternelle Charles Somasco	Mensuel	10,00 €
1.62	Maternelle Du Bellay	Mensuel	11,00 €
1.63	Maternelle Edouard Vaillant	Mensuel	10,00 €
1.64	Maternelle George Sand	Mensuel	11,00 €
1.65	Maternelle Gérard de Nerval	Mensuel	10,00 €
1.66	Crèche Familiale Ferry	Mensuel	11,00 €
1.67	Maternelle Jean Biondi	Mensuel	12,00 €
1.68	Maternelle Jean de la Fontaine	Mensuel	12,00 €
1.69	Maternelle Jean Macé	Mensuel	12,00 €
1.70	Maternelle Jean Racine	Mensuel	11,00 €
1.71	Maternelle Louis Pergaud	Mensuel	11,00 €
1.72	Maternelle Marcel Phillipe	Mensuel	12,00 €
1.73	Maternelle Molière	Mensuel	12,00 €
1.74	Maternelle Ronsard	Mensuel	12,00 €
1.75	Maternelle Rosemonde Gérard	Mensuel	12,00 €
1.76	Maternelle Sévigné	Mensuel	12,00 €
1.77	Médiathèque " L'Abricotine "	Mensuel	12,00 €
1.78	Musée Gallé Juillet	Mensuel	18,00 €
1.79	Point Information Jeunesse	Mensuel	10,00 €
1.80	Parcs et Jardins	Mensuel	10,00 €
1.81	Groupe scolaire Serge Bernard	Mensuel	18,00 €
1.82	Annexe Ecole de Musique	Mensuel	10,00 €
1.83	Direction de la culture 1er étage	Mensuel	11,00 €
1.84	Service Médiation - Prévention	Mensuel	10,00 €
1.85	Tennis club	Mensuel	10,00 €
1.86	ZEP Albert Camus	Mensuel	10,00 €
1.87	Logement Gymnase Gérard de Nerval	Mensuel	12,00 €



Maintenance des Alarmes Anti-Intrusion dans divers bâtiments communaux

Bordereau des Prix Unitaires v0

Réf.	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
1.88	Centre Georges Brassens	Mensuel	12,00 €
1.89	Piscine	Mensuel	18,00 €
1.90	Groupe Scolaire Danielle Mitterrand	Mensuel	22,00 €
1.91	Jeunes 2 Creil	Mensuel	11,00 €
1.92	Mairie de quartier du Moulin (Nouvelle)	Mensuel	11,00 €
1.93	Gymnase Alain Marion	Mensuel	11,00 €
1.94	CSU Assistance à T2i pour SAV distant si panne totale	Mensuel	55,00 €
1.95	Service gardien RCH	Mensuel	11,00 €
1.96	Club House du stad vélodrome	Mensuel	12,00 €
1.97	Groupe Scolaire Edouard Vaillant	Mensuel	22,00 €
	Total service des sites	Mensuel	1 247,00 €
2	Fournitures et Prestations supplémentaires		
	<i>Pour les interventions nécessitant des prestations sur devis, le prestataire fixe les éléments de prix définis ci-après pour répondre aux dispositions du contrat.</i>		
2.1	Main-d'Œuvre		
2.1.1	Prix horaire de la main-d'œuvre installation / maintenance :	H	91,00 €
2.1.2	Prix horaire de la main-d'œuvre programmation :	H	98,00 €
2.2	Déplacement		
2.2.1	Déplacement forfaitaire :	Forfait	76,00 €
2.3	Fournitures		
2.3.8	Batterie 12V 1,2Ah	U	12,00 €
2.3.9	Batterie 12V 2,1Ah	U	18,00 €
2.3.10	Batterie 12V 7Ah	U	21,00 €
2.3.11	Batterie 12V 18Ah	U	63,00 €
2.3.12	Batterie 12V 26Ah	U	89,00 €
2.3.20	Câble	U	1,25 €
2.3.30	Clavier gamme Aritech type ATS 1110A ou équivalent	U	199,00 €
2.3.40	Sirène Intérieure autoalimentée	U	128,00 €
2.3.41	Sirène Extérieure autoalimentée	U	132,00 €
2.3.50	Radar volumétrique	U	48,00 €



Maintenance des Alarmes Anti-Intrusion dans divers bâtiments communaux

Bordereau des Prix Unitaires v0

Réf.	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
2.3.60	Contact de porte	U	13,25 €
2.3.70	Détecteur de fumée + SOCLE	U	84,50 €
2.3.80	Centrale 8 zones extensibles à 32, gamme Aritech type ATS-1500-IP-MM ou équivalent	U	445,00 €
2.3.81	Centrale 8 zones extensibles à 128, gamme Aritech type ATS-3500-IP-MM ou équivalent	U	795,00 €
2.3.90	Transmetteur téléphonique GSM (ATS7341)	U	359,00 €
2.3.91	Antenne déporté amplifiée pour GSM	U	77,00 €
2.3.100	DGP (extension 8 zones avec alime 220 volts) (ATS1201E)	U	382,00 €
2.3.101	DGP (extension 8 zones 12 volts) (ATS1211E)	U	253,00 €
2.3.110	Carte extension 8 zones pour DGP (ATS1202)	U	86,00 €
2.3.111	Carte extension 8 zones pour ATS (ATS608)	U	112,00 €
2.3.112	Carte relais ATS 1810	U	92,00 €
2.3.113	Carte d'asservissement (ATS624) pour ATS1500IP	U	103,00 €
2.3.114	Carte d'asservissement (ATS1811) pour ATS1201E (DGP)	U	168,00 €
2.3.115	Carte d'asservissement (RC213) pour 1 fonction	U	12,00 €

Etabli à Boissys Saint leger, le 09/07/2026

Cachet

HEXATEL

HEXATEL SAS
2 rue Alain Colas
CS 70028
35519 NOYAL SUR VILAINE CEDEX
RCS: 1100005 523 252 765 - APE 6100Z